

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



« Pourquoi s'engager dans une démarche de Valorisation des Acquis de l'Expérience ? »



Côté salarié...



S'engager dans cette démarche est souvent le point de départ d'une réflexion globale sur son parcours, et arrive bien souvent après un Bilan de Compétences, elle nécessite un investissement personnel conséquent. La VAE atteste de vos savoir-faire et permet, par exemple, d'évoluer dans sa carrière ou bien de raccourcir un parcours de formation.

Côté employeur...



La VAE est une action individuelle à l'initiative des seuls salariés, mais peut aussi être une action encouragée par l'entreprise, intégrée à sa politique de gestion des ressources humaines, dans un intérêt partagé.



Plus d'informations sur les formations

Plus d'informations auprès du responsable formation continue :

Agnès Sylvano | 03 44 06 76 05
agnes.sylvano@unilasalle.fr

La VAE, c'est la valorisation des savoirs acquis par le travail ainsi que la reconnaissance du rôle formateur de l'entreprise. Les raisons de son utilisation dépendent du contexte et des objectifs propres à chaque entreprise :

- **Motiver et valoriser** des salariés fiers de leur réussite et sensibles à la reconnaissance de leur valeur professionnelle qui auront un intérêt renforcé pour le poste occupé,
- **Fidéliser** les collaborateurs en reconnaissant les compétences acquises et en leur donnant des perspectives d'évolution et de progression de carrière,

- **Accompagner** les mobilités internes et les évolutions, créer une dynamique d'apprentissage : des salariés qui se projettent plus facilement au-delà de leur poste actuel, plus mobiles et acteurs de leur évolution professionnelle,
- **Faciliter** le transfert des savoir-faire : légitimer la position des « anciens » quelquefois non diplômés et faciliter le transfert de savoir-faire vers les plus jeunes, en valorisant et en certifiant l'expérience,

La VAE apparaît donc comme un véritable outil de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui sert la compétitivité de l'entreprise.

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel inscrit au Code du travail et au Code de l'éducation.

La VAE permet ainsi l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle. C'est une autre voie d'accès au diplôme, au même titre que la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage. La différence ? Les compétences acquises résultent de l'expérience propre du candidat, et non de connaissances et aptitudes obtenues de manière traditionnelle. Il s'agit pour lui de prouver qu'il valide les mêmes qualités et spécificités au regard des compétences attendues dans le référentiel de nos diplômes.

Pour qui ?

Accessible à toute personne (salarié, agent public, demandeur d'emploi...).

La VAE permet de faire reconnaître son expérience - professionnelle ou non - afin d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou encore un certificat de qualification professionnelle.

Toute personne ayant une durée d'activité minimale de 3 ans (même fractionnée) peut faire une demande de VAE. L'activité peut avoir été exercée en France ou à l'étranger. Cette activité (professionnelle, associative, bénévole) doit être en rapport direct avec le contenu du diplôme visé par le candidat.

N'entrent pas dans le calcul de la durée de 3 ans, les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

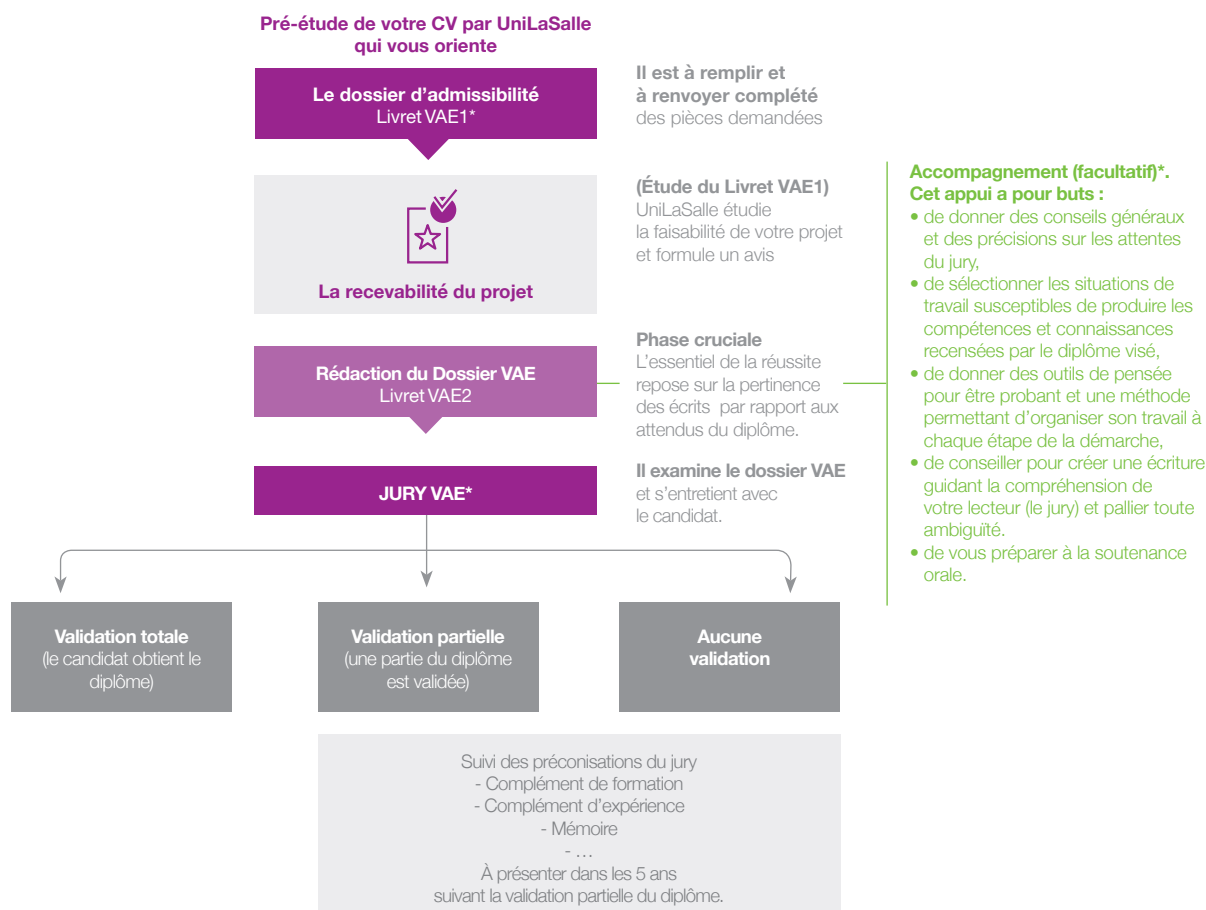
Quels diplômes peut-on valider ?

Tous les diplômes d'UniLaSalle, et généralement tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la voie de la VAE.

La validation du diplôme d'ingénieur nécessite l'obtention du TOEIC (785 points minimum).

« Une seule demande, pour un même diplôme, peut être déposée par année civile et jusqu'à trois demandes pour des diplômes différents au cours d'une année civile. »

Quelles sont les étapes de la démarche VAE ?



*Tarifs sur demande auprès du Responsable VAE
L'accompagnement VAE est éligible au CPF